



**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2022-023/SMTI

du 22 septembre 2022



DELIBERATION

mettant fin aux fonctions de M. Thupako (Olivier) en sa qualité de directeur du Syndicat Mixte de Transport Interurbain

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le rapport de présentation n° 2022-023/SMTI,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de M. Thupako (Olivier) en qualité de directeur du Syndicat Mixte de Transport Interurbain (S.M.T.I.). La date d'application de la présente décision sera au plus tard, celle de la date de prise de fonction du ou de la remplaçante.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée à M. Thupako (Olivier), transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 22 septembre 2022.

Un membre,

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,


Marc.....ZEISEL


 Milakulo TUKUMULI

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le ,
 transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le ,

et rendue exécutoire le 04/10/2022

M. Le Directeur



 O. THUPAKO

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 23 SEP. 2022
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Intéressé 1
- Archives 3

Quorum :

- Membres en exercice : 6
- Membres présents : 4
- Membres représentés : 0
- Suffrages exprimés : 4
- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0